

Procès-verbal n°3 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 28 juillet 2022
À :	10h00 – Réunion téléphonique
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mme Cendrine MENUQUIER, Mr Jean-Pierre RIEU, Mr Patrick AURILLON

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([affiliation]@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N°2 de la réunion du Mercredi 20 juillet 2022

REPECHAGE

Départemental 3

Une erreur s'est glissée dans le repêchage d'accession de D4 en D3 (voir PV N°2 du 20.07.22). En effet, suite à des décisions statutaires tardives, le club de CODOGNAN STO a été relégué à la 4^{ème} place de la Poule C, non accessible à la division supérieure comme le prévoit l'article 10 de l'Annexe 2 aux Règlements Généraux (voir PV N° 45 du 30.06.22 de la CCS).

Dans un souci d'éthique, la Commission fait accéder le club de N. SOLEIL LEVANT 3 (coeff 1.954) et réintègre le club de CODOGNAN STO en D4.

- Le club de N. SOLEIL LEVANT 3 jouera en Poule B de la D3 à la place de CODOGNAN STO.
- Le club de CODOGNAN STO sera réintégré à la Poule B de D4 à la place de N. ALTUMA qui sera affecté en Poule C de D4 à la place de N. SOLEIL LEVANT 3.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée

Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

La Secrétaire de séance

Mme Cendrine Menuquier

